

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE NEUVILLE SUR AIN

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
16	10	2	12

Date de la convocation
20 juin 2025

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six du mois de juin, à 19h45,
le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Membres présents à la séance : Thierry DUPUIS, Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, Virginie BACLET, Catherine THOINON, François CAROBIO, Sylvain ORENGA, Myriam CROUZIER, Sandrine BALLANDRIN,

Excusés : Emmanuel BRION, Christophe MEURENAND, Aurélien SICARD (pouvoir à Thierry DUPUIS), Jérémie RYNOIS, Maxime SABRAN (pouvoir à Virginie BACLET).

Absente : Agathe DORMANT.

Secrétaire de séance : Myriam FANGET

N° de l'acte : DEL.2025.06.26.01

OBJET : Validation du projet de gouvernance de la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon selon un accord local, en vigueur à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026

Exposé :

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars prochain ;

M. le Maire rappelle que le nombre de sièges de conseiller communautaire et la répartition entre les membres peuvent être fixés selon :

- L'application d'un accord local sous réserve de respecter strictement les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1-I-2° du CGCT,
- à défaut d'accord local, les règles de droit commun prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT (II à VI),

Vu l'article L 5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon en date du 22 mai 2025, validant à l'unanimité un projet d'accord local ;

Considérant que la commune de Neuville sur Ain est membre de la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon par arrêté préfectoral du 25 novembre 2011 ;

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

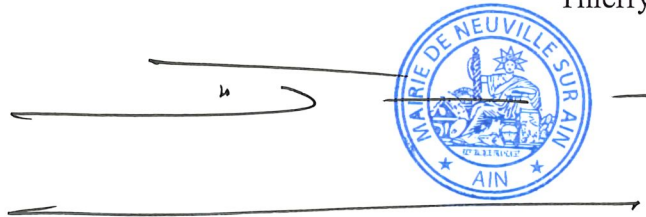
Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L 5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le nombre et la répartition suivante :

<i>Communes</i>	<i>Population municipale</i>	<i>Nombre de sièges par application d'un accord local</i>
<i>Pont d'Ain</i>	<i>2 862</i>	<i>6</i>
<i>Jujurieux</i>	<i>2 209</i>	<i>5</i>
<i>Priay</i>	<i>1 803</i>	<i>4</i>
<i>Saint-Jean-Le-Vieux</i>	<i>1 799</i>	<i>4</i>
<i>Neuville sur Ain</i>	<i>1 798</i>	<i>4</i>
<i>Poncin</i>	<i>1 766</i>	<i>4</i>
<i>Cerdon</i>	<i>755</i>	<i>2</i>
<i>Varambon</i>	<i>664</i>	<i>2</i>
<i>Boyeux Saint Jérôme</i>	<i>362</i>	<i>1</i>
<i>Labalme</i>	<i>207</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Alban</i>	<i>195</i>	<i>1</i>
<i>Challes la Montagne</i>	<i>185</i>	<i>1</i>
<i>Serrières sur Ain</i>	<i>135</i>	<i>1</i>
<i>Mérignat</i>	<i>133</i>	<i>1</i>
<i>Total</i>	<i>14 873</i>	<i>37</i>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry DUPUIS



Identifiant unique de l'acte : 001-210102737-20250626-2025062601D0057-DE
Transmission n°ASCL_2_2025-07-01T13-46-50.00 (MI262251299)
Date de télétransmission : 1^{er} juillet 2025
Date de réception préfecture : 1^{er} juillet 2025